

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 26 septembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 6.18, 6.19, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 4.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 7.5) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à partir du 6.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.3), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 7.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.3), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 8.1), P. BONNET, E. BRIOT, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, M. LEMERCIER (à partir du 6.2), C. MICHEL, R. REBRAB, R. STHAL, Y. BILLECARD, F. TAILLARD, Y. GUYEN, H. TRUDET, JM. BOUSSET, A. LORIGUET

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 8.1), J. GROSPERRIN, C. LIME, K. ROCHDI, A. POULIN, M. ZEHAF, G. CHALNOT (à partir du 6.2), N. BODIN, S. WANLIN, E. ALAUZET, G. ORY, R. STEPOURJINE, M. FELT, A. FELICE, F. BAILLY, C. MAGNIN-FEYSOT

Délibération n°2019/004927

Rapport n°6.17 - Commune des Auxons - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) –
Approbation après enquête publique unique

Commune des Auxons - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après enquête publique unique

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « PLUi »	Montant prévu au budget 2019 : 1 451 896 € Montant de l'opération : 29 511 €

Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours. Depuis l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, l'EPCI est compétent de plein droit.

Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure, le PLU de la commune des Auxons est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibérations respectivement des 6 juillet 2009 et 26 mars 2010 (article L.123-13 antérieur du Code de l'urbanisme), les communes d'Auxon-Dessus et Auxon-Dessous ont prescrit la révision de leur POS en PLU.

La commune nouvelle « Les Auxons », par délibération en date du 9 février 2015, a décidé d'étendre la procédure à l'ensemble du nouveau territoire communal à travers un seul document d'urbanisme. Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une démarche de réflexion multicommunale avec les communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey et Geneuille.

Les objectifs essentiels de la commune Les Auxons sont les suivants :

- la mise en service de la gare TGV et l'urbanisation de la ZAC « Nouvelle ère » pour les activités économiques ;
- la compatibilité avec différentes lois applicables (SRU, UH, ALUR, LAAAF, NOTRé) ;
- la prise en compte des études menées par le SIAC (Syndicat intercommunal de la région d'Auxon-Châtillon-le-Duc) en matière d'assainissement ;
- l'intégration des documents supra-communaux (SCoT, PLH, PDU) ;
- les caractéristiques environnementales, naturelles, agricoles, paysagères, architecturales ;
- les infrastructures d'accès en cours d'évolution.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-1 et suivants (rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal des Auxons en date du 9 février 2015, prescrivant l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle suite aux délibérations antérieures des communes historiques d'Auxon-Dessus le 6 juillet 2009 et d'Auxon-Dessous le 26 mars 2010, et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'accord donné par la commune Les Auxons, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLU des Auxons ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°E19000014/25 en date du 6 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Jean-Christophe WANTZ en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A7 en date du 8 mars 2019 ouvrant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement des Auxons ;

Vu l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement des Auxons qui s'est déroulée du 1^{er} avril 2019 au 3 mai 2019 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 12 mai 2019 ;

Vu le mémoire en réponse du Grand Besançon en date du 31 mai 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 13 juin 2019, dont une copie a été mise en ligne et mise à la disposition du public à Grand Besançon et à la mairie des Auxons le 28 juin 2019 ;

Vu le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de PLU, les Personnes Publiques Associées ont été consultées.

Le commissaire enquêteur a remis au Grand Besançon un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 12 mai 2019. Le Grand Besançon a adressé, en retour, le 31 mai 2019, ses commentaires et avis pour chacune des propositions et observations formulées par le public ainsi que pour les principales observations des personnes publiques associées (PPA). Ce mémoire en réponse a été préparé lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie des Auxons le 16 mai 2019, en présence M. le Maire et M. le 1^{er} adjoint au Maire des Auxons, du bureau d'études et du Grand Besançon.

Le commissaire enquêteur a formulé, dans son rapport remis le 13 juin 2019, un avis favorable assorti d'une réserve expresse et de plusieurs recommandations.

La réserve expresse vise à retirer les parcelles AV 122 et AV 123 de la zone 1AU5 afin d'être intégrées à la zone UB. Cette réserve est prise en compte dans le document soumis à approbation. Lesdites parcelles ont été classées en zone UB. Toutefois, elles ont été maintenues dans l'OAP dans la mesure où une liaison piétonne importante dans l'aménagement et la fonctionnalité globale de l'urbanisation du secteur concerne ces parcelles. L'urbanisation des parcelles AV 122 et AV 123 pourra cependant être réalisée de manière indépendante, en respectant le principe de la liaison piétonne ainsi que le nombre minimal de logements à produire qui a été défini spécifiquement pour ces 2 parcelles.

Les recommandations ont trait à la prise en compte de l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'à la mise en œuvre des modifications suggérées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse après l'enquête publique. Ces recommandations sont intégrées dans le PLU soumis à approbation.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD :

- Modification du document graphique du règlement :
 - o Constructions repérées au titre de l'article L151-19 : rectification dans les plans de zonage de la localisation de certaines constructions identifiées
 - o Modification du périmètre de la zone 1AUZac
 - o Suppression de la zone humide sur les parcelles AK 26 et 109, la destruction de la zone humide ayant été compensée.
 - o La zone UB est étendue sur la partie nord de la parcelle AC 169
 - o La zone UB est étendue sur une portion de la parcelle AD01 204
 - o La zone UB est étendue sur une portion de la parcelle AA 13
 - o La zone UA est étendue sur les parcelles AC 162 et 163. Le repérage au titre de l'article L15123 du code de l'urbanisme est supprimé sur ces parcelles.
 - o La parcelle AC 212 est retirée de la zone 1AU9 et classée en UA

- Les parcelles AV 122 et 123 sont retirées de la zone 1AU5 mais maintenues dans l'OAP correspondante.
 - Les portions de zone UB soumises à OAP sont mises en évidence
 - Différenciation des zones humides (identifiées après étude conforme à l'arrêté de 2008) et des milieux humides et modification de la légende. certaines zones humides sont repositionnées pour correspondre parfaitement aux relevés de terrain.
 - Modification des références pour l'arrêté préfectoral relatif au bruit
 - Modification du titre et de l'ordonnancement du plan concernant le zonage, les risques naturels et les éléments d'environnement
- Modification du règlement écrit :
- Dispositions générales : quelques rectifications sont apportées (suppression de la référence au PPRI...)
 - Fiche L151-19 : dossier annexé au règlement écrit, rectification dans les fiches de la localisation de certaines constructions identifiées
 - Articles 6 et 7 des différentes zones : ajout de dérogations aux règles de recul pour les équipements techniques et les constructions des services publics et d'intérêt collectif, et précision quant à la règle de recul de sécurité de 30 mètres par rapport aux zones boisées qui ne s'applique pas aux annexes, aux piscines ainsi qu'à la reconstruction de bâtiments à usage d'habitation après sinistre
 - Différenciation des zones humides (identifiées après étude conforme à l'arrêté de 2008 et strictement inconstructibles en vertu du SCOT de l'agglomération bisontine) et des milieux humides (séquence éviter-réduire-compenser)
 - Zone A, article 6 : Ajout d'une dérogation à l'implantation des constructions pour les extensions ou annexes des bâtiments existants ne respectant pas la règle de recul de 10 mètres, sans aggraver la non-conformité
 - Modification des références pour l'arrêté préfectoral relatif au bruit
 - Zone N : le risque d'éboulement est ajouté
 - L'interdiction du comblement des dolines est ajoutée dans les secteurs Ar, Ap, As.
 - Les activités de diversification en zone agricole sont précisées
 - Les constructions et aménagements autorisés en périmètre de Znieff sont précisés
 - Les articles des différentes zones relatifs à la voirie sont complétés pour préciser : Les accès sur les voies publiques seront implantés de façon à assurer la sécurité desdites voies et personnes utilisant ces accès.
 - En zone N il est ajouté : Tout nouvel accès sur les voies publiques doit recevoir l'accord du gestionnaire de la voirie.
 - Zone UB : les hauteurs maximales autorisées des annexes est modifiée : 5 m au faitage, 3.5 m à l'acrotère et 3.5m à l'égoût.
 - L'article 1AUY6 est complété pour tenir de circonstances particulières (virage, angle de rue...)
 - Il est ajouté au règlement de la zone UB que les constructions s'implanteront avec un recul minimal de 5 m par rapport aux rives des cours d'eau
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP 1 - Zone 1AU1 : Modification des orientations concernant le moulin
 - OAP 2 - Zone 1AU2 : Rectification quant aux limites de la zone 1AU2 qui diffèrent des limites de l'OAP
 - OAP 3 - Zone 1AU2, 1AU3, 1AU4 : réduction de l'emprise de la zone 1AU5 tout en maintenant le périmètre de l'OAP qui intègre une portion de zone UB.
 - OAP 4 - Les zones humides sont recalées plus précisément
 - OAP 7 - Le périmètre de la zone 1AU9 est modifié, ce qui modifie la densité sur le reste de la zone.
- Modification du Rapport de Présentation :
- Ajout des données concernant le plan départemental de l'habitat du Doubs et le programme local de l'habitat du Grand Besançon
 - Intégration des conclusions de l'analyse de la DDT sur l'expertise des zones humides de novembre 2013
 - Actualisation des références réglementaires et différentes précisions
 - Actualisation du réseau hydrographique
 - Diverses modifications mineures et actualisation notamment relatives aux modifications de zonage et de règlement évoquées ci-avant.

- Modification des annexes :
 - o Mise à jour de la carte des servitudes d'utilité publique fournie par l'État
 - o Ajout des arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures de transport terrestre

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

MM. J. CANAL et S. RUTKOWSKI, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

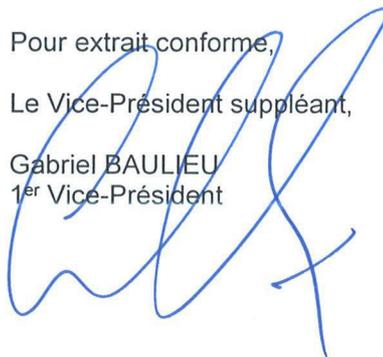
Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie des Auxons durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2